



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.645 du 23/05/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : FESTIVAL PRINTEMPS SUR SCENE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Transition Ecologique de la Ville de Melun et l'Espace Saint Jean co-organiseront la manifestation visée en objet sur la Place Praslin, le samedi 01 juin 2024 de 13h30 à 22h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

L'arrêté municipal n°2024-605 du 15/05/2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 –

Le stationnement sera interdit du jeudi 30 mai 2024, 23h45 au dimanche 02 juin 2024, 5h00 de la façon suivante :

- . dans la rue Place Praslin, entre la rue Saint-Etienne et la rue du Port,**
- . dans la rue Cours de la Reine Blanche : les deux premières places sur la droite (au début de la rue, face au centre Fréteau de Saint-Just)**
- . sur une partie du parking Indigo intérieur située sur la rue Place Praslin (côté droit). Il s'agit de 28 places de stationnement.**

Le stationnement sera interdit du vendredi 31 mai 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 02 juin 2024 10h00, sur 7 places côte à côte, au bout du quai de la Courtille, face au CIJ77, pour la troupe du spectacle et les exposants.

Le stationnement sera interdit le samedi 01er juin 2024, de 10h à 22h00, sur le parking de l'Université situé sous le pont de la Pénétrante. Le stationnement sera réservé aux exposants du festival Printemps sur Scène, aux organisateurs et au propriétaire de la péniche dont le véhicule est immatriculé [REDACTED]

Article 3 –

La circulation sera interdite dans la rue Place Praslin, entre la rue Saint-Etienne et la rue du Port le samedi 01 juin à partir de 8h00 au dimanche 02 juin 2024, 5h00.

Article 4 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 5–

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisés par les véhicules des Services Publics, les véhicules des exposants, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

Article 6 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 7–

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 11 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur d'INDIGO,
- à Monsieur le Directeur de TRANSDEV,
- Service Développement Durable de la Ville de Melun (servicedd@ville-melun.fr).

Fait à Melun, le 23/05/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,